

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 03 octobre 2022 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 05 octobre 2022.

CONVOCAATION DU 22 AOÛT 2022

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 29 août 2022 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. Constatation d'effacement de dettes
2. Admission de créances en non-valeur
3. Location d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)
4. Tarifs applicables- Cantine, garderie, accueil collectif de mineurs sans hébergement
5. Adoption des règlements- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs
6. Création d'un emploi non titulaire
7. Création d'un emploi non titulaire
8. Création d'un emploi non titulaire
9. Convention de prestation de service
10. Charte pour un développement concerté et maîtrise des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois d'août, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 août 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie. Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, M. KASSEL Claude.

Secrétaire de séance : M. FONTALIRAND Wesley.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle, M. TRANCHET Noël a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie, Mme MERCIER Morgane a donné pouvoir à M. BOINOT Patrick.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 juillet 2022.

Informations aux élus : journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2022, inauguration du Pont « Michel BOISSON » du 10 septembre 2022, Repas des aînés du 24 septembre 2022.

1. Constatation d'effacement de dettes

La Trésorerie de Thouars a transmis, à la Commune, un état de dettes à effacer conformément à un jugement dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Cette décision impose l'effacement de toutes les dettes.

La Commune doit donc prendre une délibération constatant l'effacement des dettes, à hauteur de 33 124.10 €. Un mandat sera émis au compte 6542.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- CONSTATE l'effacement de ces dettes
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme TAILLET Valéria s'interroge sur le fait de ne pas avoir été informée de l'ampleur des sommes non payées et ce, depuis plusieurs années.

2. Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorerie de Thouars a remis des états d'admission des créances en non-valeur dont le recouvrement n'a pas pu être effectué pour différentes raisons. La somme totale de cette créance est de 24.20 €.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur et à la décharge du compte de gestion de ladite somme.

La dépense sera imputée au compte 6541 : créances admises en non-valeur du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE l'admission des créances en non-valeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Location d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de M. MUREAU Damien de pouvoir louer un garage appartenant à la Commune, sis 92 rue Jules Ferry à Bouillé-Loretz (Commune déléguée).

Monsieur le Maire propose de louer le garage pour la somme de 40€ par mois, pendant une durée de trois années renouvelables, à partir du 01 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE de louer ledit garage à M. MUREAU Damien aux conditions suscitées,

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

4. Tarifs applicables- Cantine, garderie, accueil collectif de mineurs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que, par sa délibération n°2022-44 en date du 21 mars 2022, l'ensemble des tarifs applicables au sein de la Commune ont été votés. Par ailleurs, le Conseil a délibéré de nouveau le 23 mai 2022 (délibération n°2022- 61) à propos des tarifs applicables relatifs à la cantine, la garderie et le centre de loisirs, car il était nécessaire, au vu de la conjoncture actuelle, de revoir lesdits tarifs (l'ensemble des autres tarifs restant inchangés).

Or, les tarifs concernant l'ALSH (extrascolaire), votés lors de cette dernière réunion de Conseil municipal ne respectent pas les quotients familiaux en vigueur relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement, précisés au sein de la convention signée le 06 juillet 2022 avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF).

De ce fait, à compter du 01 septembre 2022, les tarifs relatifs à la cantine, la garderie et le centre de loisirs sont les suivants (ces tarifs ne tiennent donc pas compte des éventuelles aides extérieures, comme les aides de la CAF, MSA ou comités d'entreprises) :

Tarifs de la cantine

Cantine scolaire	Tarifs en euros
1 enfant (maternelle)	2.92
1 enfant (élémentaire)	3.08
1 adulte (personnel, à l'école d'Argenton l'Eglise)	5.15

Tarifs de la garderie périscolaire

0.50 centimes de la demi-heure (toute demi-heure commencée sera due).

Tout enfant déposé dans l'enceinte de l'école avant le début du temps scolaire (8h50), sera considéré comme ayant intégré la garderie et entraînera donc une facturation aux parents.

De plus, après 18h30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis et après 12h30 pour les mercredis, une pénalité de 2 euros par quart d'heure de retard, sera appliquée, chaque quart d'heure commencé sera dû.

Tarifs des temps d'activités périscolaires

5 € par enfant et par année scolaire

Centre de Loisirs ALSH/Période de vacances scolaires (extrascolaire)

Tarifs applicables aux résidents de Commune :

Tarif semaine de 5 jours en euros	Tarif semaine de 4 jours en euros
65.00	52.00

Tarifs applicables aux résidents hors Commune :

Tarif semaine de 5 jours en euros	Tarif semaine de 4 jours en euros
70.00	56.00

Le tarif étant un tarif à la semaine, toute semaine commencée sera due. Une exception sera faite si un certificat médical est présenté. En ce cas, la somme due sera proratisée en fonction du nombre de jours effectués.

Pour information, les tarifs en vigueur CAF se présentent actuellement ainsi : quotient familial de 0€ à 550 € : 9 €/jour et quotient familial de 551€ à 770 € : 4€ par jour. La Commune, lors de la facturation, procédera donc à une déduction de cette aide, en fonction du quotient familial de chaque famille. Une convention a été signée entre la Commune et la CAF, permettant, à la Commune, de percevoir les aides auxquelles ont droit les parents. De ce fait, la Commune a donc la possibilité de ne facturer que la différence aux parents.

Concernant la MSA, une convention a également été signée. Cependant, dans ce cas, un forfait est attribué aux allocataires. De ce fait, la Commune procède à une facturation sans tenir compte de ce forfait, les allocataires percevant directement l'aide de la MSA, se présentant actuellement ainsi (avec forfait maximum par enfant) : quotient familial de 0 à 780 € : 70€, quotient familial de 781 à 990 € : 30 € et quotient familial de 991 à 1 130 € : 20 €.

**Centre de Loisirs/Temps de Garderie avant le début de la journée
ASLH/Période de vacances scolaires**

0.50 centimes de la demi-heure (toute demi-heure commencée sera due).

Tout enfant déposé dans l'enceinte de l'école (ou sur le lieu des activités liées à l'ALSH) avant le début des activités de l'ALSH (8h50), sera considéré comme ayant intégré la garderie et entraînera donc une facturation aux parents.

Tarifs des mercredis (ALSH périscolaire) :

Quotient familial	Total en euros
0 à 300	5.95
301 à 500	6.45
501 à 700	6.95
701 à 1000	7.45
>1001	7.95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des tarifs susmentionnés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme BELLARD Camille s'interroge sur le fonctionnement des nouvelles « douchettes » à la garderie permettant de scanner l'arrivée et le départ de chaque enfant et sur son bien-fondé. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une méthode moderne et plus simple depuis la mise en place des tarifs à la demi-heure. M. FONTALIRAND Wesley demande si le format papier existera toujours en doublon. M. le Maire répond dans l'affirmative en précisant qu'il faudra certainement un temps d'adaptation nécessaire. Mme BELLARD rétorque qu'il faudra également faire preuve de souplesse concernant les temps de sorties de la garderie afin que les parents ne soient pas facturés injustement.

5. Adoption des règlements- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de sa séance du 23 mai 2022 (délibération n°2022-65), les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement de la pause méridienne
- Règlement garderie
- Règlement des « temps d'activités périscolaires »
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (mercredis)
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement
- Règlement garderie- Accueil collectif de mineurs dans hébergement

Or, au vu des modifications des tarifs relatifs à l'ALSH (extrascolaire), il est nécessaire d'adopter le Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement modifié.

Après présentation du règlement, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE le règlement susvisé ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

6. Création d'un emploi non titulaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire,

Considérant le tableau des emplois adopté, le 21 mars 2022 par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent, afin de permettre le bon fonctionnement du restaurant scolaire (d'Argenton l'Eglise) subissant un surcroît d'activité et que le ménage des locaux communaux puisse être effectué.

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création d'un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent à temps non complet à raison de 19.11 heures hebdomadaires annualisées, afin de permettre le bon fonctionnement du restaurant scolaire d'Argenton l'Eglise et des activités périscolaires à l'école de Bouillé-Loretz subissant un surcroît d'activité, pour exercer les fonctions suivantes dans la catégorie hiérarchique C : surveillance de cours, service repas, ménage à l'école et garderie. Cet emploi sera donc créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01^{er} septembre 2022. Le contrat établi ne pourra excéder 12 mois, sur une période de 18 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat (article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération est fixée sur le grade d'adjoint technique territorial, sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 352 de l'échelle C1, Echelon 1, avec le supplément familial de traitement. L'agent pourra effectuer des heures complémentaires, pour nécessités de service et ce, après autorisation expresse de son supérieur hiérarchique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer le poste suscité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

7. Création d'un emploi non titulaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire,

Considérant le tableau des emplois adopté, le 21 mars 2022 par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent, afin de permettre le bon fonctionnement du restaurant scolaire (d'Argenton l'Eglise) subissant un surcroît d'activité et que le ménage des locaux communaux puisse être effectué.

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création d'un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10.78 heures hebdomadaires annualisées, afin de permettre le bon fonctionnement du restaurant scolaire d'Argenton l'Eglise et des activités périscolaires subissant un surcroît d'activité, pour exercer les fonctions suivantes dans la catégorie hiérarchique C : surveillance de cours, service repas, ménage. Cet emploi sera donc créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01^{er} septembre 2022. Le contrat établi ne pourra excéder 12 mois, sur une période de 18 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat (article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération est fixée sur le grade d'adjoint technique territorial, sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 352 de l'échelle C1, Echelon 1, avec le supplément familial de traitement. L'agent pourra effectuer des heures complémentaires, pour nécessités de service et ce, après autorisation expresse de son supérieur hiérarchique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer le poste suscité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8. Création d'un emploi non titulaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire,

Considérant le tableau des emplois adopté, le 21 mars 2022 par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent, afin d'exercer les missions d'ATSEM (Bouillé-Loretz) et que le ménage des locaux communaux puisse être effectué.

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création d'un emploi de non titulaire pour occuper un emploi non permanent à temps non complet à raison de 29.94 heures hebdomadaires annualisées, afin d'exercer les missions d'ATSEM et de permettre le bon fonctionnement des activités périscolaires à l'école de Bouillé-Loretz subissant un surcroît d'activité. Cet emploi sera donc créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 30 août 2022. Le contrat établi ne pourra excéder

12 mois, sur une période de 18 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat (article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération est fixée sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, sur la base de l'indice brut 368 indice majoré 352 de l'échelle C1, Echelon 1, avec le supplément familial de traitement. L'agent pourra effectuer des heures complémentaires, pour nécessités de service et ce, après autorisation expresse de son supérieur hiérarchique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer le poste suscité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Débats : Mme BELLARD demande qui seront les agents chargés du Centre de Loisirs. Mme MENUAULT Isabelle lui répond que l'agent qui était en direction du Centre cet été sera en charge de l'ALSH des mercredis. Pour les vacances scolaires, cela n'est pas encore bien défini. Mme BELLARD précise qu'il est nécessaire de faire attention aux dérogations à demander si les agents pressentis pour la direction n'ont pas le BAFD.

9. Convention de prestation de service

Vu l'obligation d'assurer et exécuter les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,

Vu la nécessité de passation d'une convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de prestation de service passée entre la Ville de Thouars (Service de l'Architecture et des Patrimoines) gestionnaire de l'Ecole du patrimoine et la Commune de Loretz-d'Argenton pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre du PEDT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

10. Charte pour un développement concerté et maîtrise des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le SIEDS a transmis un modèle de Charte pour un développement concerté et maîtrise des projets d'énergie renouvelable. En effet, le SIEDS, le Conseil départemental, l'Association départementale des Maires et l'Association des Maires ruraux ont adopté une motion exigeant le respect de certaines règles de concertation et de transparence concernant tout projet des énergies renouvelables (EnR). Cette motion a été justifiée par le fait que, bien que les projets de production EnR fassent de plus en plus l'objet de préoccupations de la part des citoyens et des élus, nombreux sont ceux qui soulignent et déplorent que les méthodes de travail de

certaines développeurs ne répondent pas aux règles de concertation et de transparence devant pourtant s'imposer pour la réussite des projets à l'échelle locale.

Cette Charte est donc mise à disposition des Collectivités et des EPCI du Département, engageant alors la Commune signataire et d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet, afin que les souhaits de la Collectivité, l'EPCI et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus afin qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation, le but étant, ainsi d'avoir un cadre juridique précis, permettant de répondre aux interrogations de la population et des médias et faciliter le positionnement sur chaque projet.

La Commune adhérant à ce principe, devra donc, avant toute démarche de ce type sur le territoire, signer, au préalable et avec le développeur, ladite charte.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de bien vouloir adhérer à ce principe, lui permettant alors, en cas de projet EnR, de signer la charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADHERE à ce principe,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte en cas de projet EnR sur le territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme TAILLET Valéria demande ce qu'il en est du projet des ombrières. M. le Maire lui répond que ce projet est porté par le SIEDS et qu'il suit son cours.

La séance a été levée à 20h

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 juin 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme BAURY Chantal, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, Mme BELIARD Camille.

Membres absents excusés : Mme VIOT Marie-Suzanne, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie. Mme MERCIER Morgane.

Membres absents non excusés : M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. CHEREAU Christopher, M. FILLION Pascal, M. HERAULT Stéphane, M. KASSEL Claude.


Secrétaire de séance : M. FONTALIRAND Wesley.

Pouvoirs : Mme VIOT Marie-Suzanne a donné pouvoir à Mme MENUAULT Isabelle, M. TRANCHET Noël a donné pouvoir à M. MERCERON Jean-Marie, Mme MERCIER Morgane a donné pouvoir à M. BOINOT Patrick.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Constatation d'effacement de dettes*
2. *Admission de créances en non-valeur*
3. *Location d'un garage situé à Bouillé-Loretz (Commune déléguée)*
4. *Tarifs applicables- Cantine, garderie, accueil collectif de mineurs sans hébergement*
5. *Adoption des règlements- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs*
6. *Création d'un emploi non titulaire*
7. *Création d'un emploi non titulaire*
8. *Création d'un emploi non titulaire*
9. *Convention de prestation de service*
10. *Charte pour un développement concerté et maîtrise des projets d'énergie renouvelable en Deux-Sèvres*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Wesley FONTALIRAND, Secrétaire de séance	